



**ASSOCIATION DES COMMUNES DU BASSIN  
VERSANT  
DE LA GLANE ET DE LA NEIRIGUE**

---

**MESSAGE**

**AUX**

**COMMUNES**

**MEMBRES**

**MODIFICATION**

**DES STATUTS**

**ARTICLE**

## 1. SITUATION ANTERIEURE

Le territoire du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue est divisé en deux Associations :

### AEGN

### ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DE LA GLANE ET DE LA NEIRIGUE

#### Art. 2

#### Buts

L'association a pour buts :

- a) L'exploitation et l'entretien des ouvrages et équipements composant les infrastructures de base réalisées, à savoir la station d'épuration (STEP), les collecteurs entre les communes membres, les collecteurs d'amenée à la STEP ainsi que les stations de pompage (STAP) et autres installations d'intérêt commun;
- b) L'étude et la réalisation de modifications ou extensions des dites infrastructures de base;
- c) L'étude et la planification d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection des eaux intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant des lois fédérales et cantonales.



## AIMPGPS

# Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen-Pays de Glâne et de la paroisse de Sâles

### Art. 2      Buts

L'association a pour buts :

- a) L'exploitation et l'entretien des ouvrages et équipements composant les infrastructures de base réalisées, à savoir la station d'épuration (STEP), les collecteurs entre les communes membres, les collecteurs d'amenée à la STEP ainsi que les stations de pompage (STAP) et autres installations d'intérêt commun ;
- b) L'étude et la réalisation de modifications ou extensions desdites infrastructures de base ;
- c) L'étude et la planification d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection des eaux intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant des lois fédérales et cantonales.
- d) L'association peut aussi, contre rétribution, offrir des services à des communes, des associations de communes ou à des tiers.



Chaque association assure l'application des mesures conformément aux buts des statuts respectifs.

**Les nouvelles obligations** du traitement des eaux, en particulier le **traitement des micropolluants**, dont les deux Step sont soumises, ont fait en sorte que le Service de l'environnement a procédé à une étude globale des stations d'épuration du canton.

La résultante de ladite étude figure dans le plan directeur cantonal, en vigueur depuis le 2 octobre 2018.

La fiche de **projet 301**, traite du domaine de réalisation d'infrastructures cantonales et régionales ;

La fiche de **projet 404**, traite du regroupement du traitement de l'épuration des eaux, sur un nombre limité de Step existantes et coordonne les mesures de réalisation régionales.

Ledit plan cantonal met également en évidence le traitement de la gestion des eaux par bassin versant.

Concernant notre région, il est fait mention du **Bassin versant de la Glâne et de la Neirigue**, **regroupant** le territoire des communes membres, des deux associations (**AEGN-AIMPGPS**)



## 2.SITUATION A CE JOUR

La loi sur les eaux (LCEaux) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 prévoit une gestion globale des eaux à l'échelle régionale (bassin versant) qui permettra de préserver la ressource à long terme.

A l'heure actuelle, la ressource en eau est traitée de façon sectorielle et locale. Il n'y a souvent que peu d'interactions entre les acteurs d'une même région qui s'occupent des différents domaines liés à la gestion des eaux. La gestion par bassin versant permet d'harmoniser ces approches sectorielles et sert ainsi à une gestion plus globale et intégrale de la ressource en eau.

### **Sans diagnostic, pas de remède**

Dans un premier temps, le canton doit établir toutes les études nécessaires pour définir l'état actuel des eaux superficielles et des ressources importantes d'eaux souterraines. Sur ces bases, il fixera les objectifs, les priorités d'action et les moyens à mettre en œuvre pour une gestion optimale des eaux. Dans le cadre de cette planification cantonale, la LCEaux demande l'élaboration de cinq plans sectoriels portant sur :

- l'évacuation et l'épuration des eaux
- la protection des eaux superficielles
- la protection des eaux souterraines et la protection des ressources en eau
- les prélèvements d'eaux publiques et les autres utilisations de l'eau
- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des lacs

Le contenu contraignant des plans sectoriels sera intégré au plan directeur cantonal. La planification cantonale servira comme base pour la planification au niveau des bassins versants.

### **Une gestion régionale parce que les eaux ne connaissent pas les frontières communales.**

La LCEaux demande à ce que les eaux soient gérées au niveau des régions et définit la notion de [bassin versant](#) comme unité géographique adaptée à la résolution des problèmes. Les bassins versants sont des portions de territoire dont les eaux aboutissent dans le même cours d'eau. Après consultation, leur délimitation a été fixée par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2014.

### **Incidences pour l'Etat et les communes**

La LCEaux répartit clairement les tâches entre le canton et les communes. Au niveau de l'Etat, la gestion des eaux incombe à la Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et des Constructions (DAEC). Au sein de celle-ci, le Service de l'environnement (SEn) est le service spécialisé en matière de protection des eaux, de l'aménagement des cours d'eau et des lacs, des prélèvements dans les eaux superficielles, du maintien des débits résiduels et de la police des eaux. Les tâches cantonales financées par le budget de l'Etat comprennent, notamment, les études scientifiques nécessaires à la gestion des eaux superficielles et souterraines, la surveillance de la qualité des eaux, ainsi que l'information et le conseil.

La régionalisation de la planification demandera aux communes de collaborer régulièrement entre elles pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs de bassin versant. Les



coûts découlant de ces plans, ainsi que de la constitution des structures nécessaires et de la formation du personnel spécialisé, chargé de la gestion des eaux, sont assumés par les communes concernées, avec la possibilité pour elles de percevoir une redevance sur l'eau potable.

Les communes exécutent les tâches qui leur sont confiées par la LCEaux et son règlement, ainsi que par le plan directeur de bassin versant. A titre d'exemple, elles sont chargées de l'aménagement (protection contre les crues et revitalisation) et de l'entretien des cours d'eau. Ces travaux sont toutefois subventionnés par la Confédération et le canton. En ce qui concerne les installations d'évacuation et d'épuration des eaux, le financement se fait par l'intermédiaire de taxes causales (principe du pollueur-payeur) prélevées auprès des propriétaires de fonds.

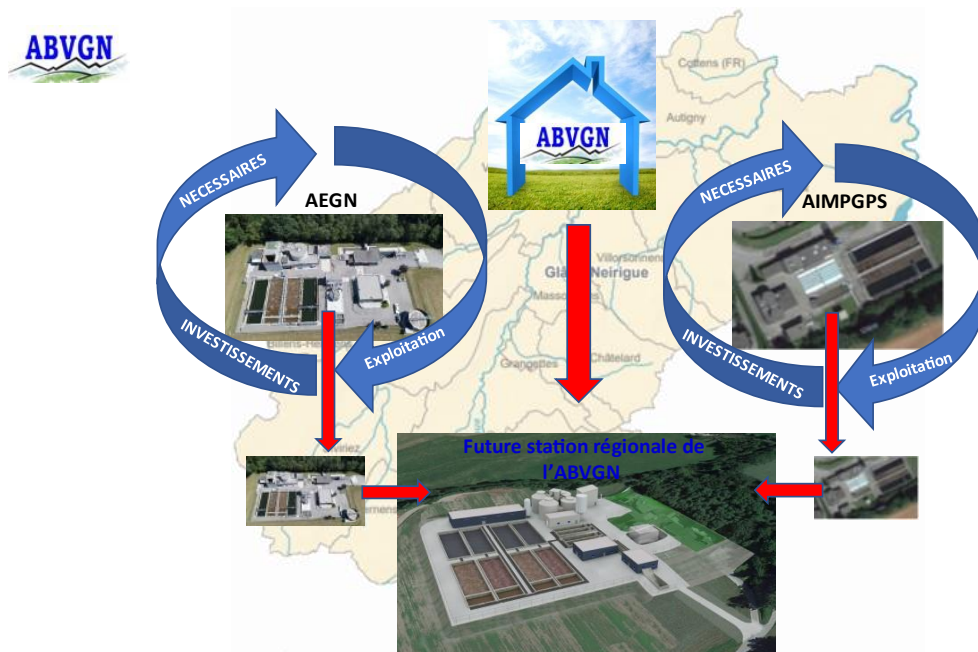
Dans le but de pouvoir répondre aux diverses exigences en la matière, le territoire du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue a été constitué **en une Association de communes (ABVGN)**



## Les statuts en vigueur à ce jour :

- ont été adoptés par les législatifs des communes membres, d'avril 2019 à novembre 2020 ;
- dans le but de pouvoir répondre aux exigences de la Loi sur les eaux (LCEaux) et de procéder au désenchevêtrement des tâches entre ladite Association et les filiales que sont les Associations AEGN et AIMPGPS, le comité de direction en séance du 20 octobre 2022, à pris les décisions suivantes :
- en plus de l'application de la LCEaux pour le bassin versant, il assure l'application de la fiche 404 du plan directeur cantonal, soit la réalisation d'infrastructures régionales pour le traitement des eaux usées y compris le traitement des micropolluants.
- **Il en résulte donc les lignes directrices suivantes :**
- L'ABVGN traite l'ensemble des diverses études concernant la Step régionale et la transformation de la Step de Romont en Stap (station de pompage) soit :
  - Avant-projet de Step ;
  - Projet de Step ;
  - Projet d'exécution et de réalisation ; voir planification et coûts estimatifs des études, annexés au présent message.

Les deux associations filiales (AEGN/AIMPGPS) assurent l'exploitation de leur station respective et procèdent aux investissements indispensables à la bonne marche des installations. Le slide suivant explique le déroulement.



## **Modification des statuts de l'ABVGN article 27**

Le comité de direction, lors de la séance du 20 octobre 2022, a décidé de soumettre pour approbation à l'assemblée des délégués du 17 novembre 2022, la modification de l'article 27.

Article 27 à ce jour :

- Limite d'endettement
- 1 L'association de communes peut contracter des emprunts
- 2 La limite d'endettement est fixée à :
- a) CHF 200'000.00 pour les investissements ;
- b) CHF 50'000.00 pour le compte de trésorerie.

Le comité de direction a proposé à l'assemblée des délégués du 17 novembre 2022, le nouvel article 27 suivant :

### **Art. 27 Limite d'endettement (nouveau)**

- 1 L'association de communes peut contracter des emprunts
- 2 La limite d'endettement est fixée à :
- a) **CHF 6'000'000.00** pour les investissements ;
- b) **CHF 100'000.00** pour le compte de trésorerie.

**La proposition de modification des statuts a été acceptée par 29 voix et une abstention.**

### **Le processus des investissements au futur :**

Ladite adaptation des statuts, permettra à l'Association (ABVGN) de mener à bien les divers travaux d'études en général et tout particulièrement ceux concernant la future Station d'épuration régionale, du fait de ne pas dépendre des décisions des deux autres associations (AEGN-AIMPGPS) dont les communes membres sont les mêmes.

Il va sans dire que les deux associations, mentionnées auparavant n'auront plus d'investissements se rapportant à l'extension de la Step d'Autigny en Step régionale, à la transformation de la Step de Romont en Stap et du collecteur pour amener les eaux usées de la Step de Romont à la future Step régionale. L'objectif étant la mise en service vers 2030.

De plus, l'application de la LFCo sera grandement facilitée, puisque l'ABVGN contractera les emprunts pour couvrir les charges des différentes études.

### **Répartition des charges- charges de résultats**

Lesdites charges sont réparties conformément à l'article 25 des statuts. L'annexe 2 aux statuts précise le pourcentage par commune membre en tenant compte de la population légale au 31.12.2019.



**Annexe 2 aux statuts – selon l'article 25 al. 3 des statuts**

Clé de répartition des frais

Commune	Population légale au 31.12.2019	Clé de répartition
		en %
Autigny	796	2,75%
Billens-Hennens	786	2,72%
Chénens	842	2,91%
Cottens	1 504	5,20%
Gibloux	7606	26,30%
Le Châtelard	364	1,26%
Grangettes	222	0,77%
Massonnens	533	1,84%
Mézières	1 044	3,61%
Romont	5 366	18,56%
Sâles	1 441	4,98%
Siviriez	2 281	7,89%
Villaz	2 303	7,96%
Villorsonnens	1 498	5,18%
Vuisternens-devant-Romont	2 330	8,06%
<b>Total</b>	<b>28 916</b>	<b>100%</b>

**Déroulement dans le temps :**

Le comité de direction souhaite à ce que l'ensemble des communes soumettent la modification mentionnée auparavant, à leur législatif, aux **assemblées du printemps 2023**.

**Nous vous remercions d'ores et déjà de nous transmettre, dès approbation de la modification des statuts y relative, un extrait des procès-verbaux des assemblées communales et du conseil général, en confirmant qu'aucun recours n'a été soulevé contre cette décision.**

